

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/52 du 12 mai 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 44
Absents : 5
Votants : 44
-dont « pour » : 44
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Clermont-Pouyguillès, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 06 mai 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, S. Rocq, L. Aguer, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, P. Almanza, E. Vergez (suppléant R. Sassoli), F. Dupouey, P. Laprebende, S. Lucantis (suppléante C. Abadie), JM Castay, V. Cyriaque, S. Lahille, F. Thiot, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doney, N. Bailly, J. Bourgade, JC Verdier, S. Montero (suppléant JC Laborie), N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, J. Puch-Nedellec, S. Robert, D. Jové, F. Gouzenne, C. Verdier, JM le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despaux, J. Lary, M. Moura, P. Podlaziewicz
Absents excusés : M. Ulian, A. Bayle, C. Bonnassies, C. Mailhos, A. Zapatero
Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La Présidente expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 relatifs à l'action sociale des agents territoriaux ;
VU la délibération du 21 février 2013 par laquelle le Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus de la Communauté de Communes, dans ses statuts,

CONSIDERANT qu'il convient, lors du renouvellement du Conseil Communautaire, de procéder à l'actualisation du délégué représentant les élus, pour la durée du mandat, au sein du CNAS - organisme paritaire composé de délégués élus et agents qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** Madame Sophie ROBERT, représentante élue de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au sein des instances du CNAS, et ce pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.